Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/057

ARRETE N°2022 – 026

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE RANDONNEE CYCLISTE A VILLIERS-SUR-ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le décret 95-608 du 6 mai 1995 relatif au code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté 2020-006 du 28 janvier 2020 portant sur l'autorisation de passage d'une randonnée cycliste,

VU la demande en date du 27 février 2022 formulée par Monsieur Patrick LAINE, de l'association COV « Cycl'O Vtt », sise 11 bis rue Salvador Allende – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE,

CONSIDERANT que la randonnée cycliste a pour objet de traverser le territoire communal en dehors de toute compétition,

CONSIDERANT que de fait les participants sont tenus de respecter le code de la route,

CONSIDERANT que les rues et chemins empruntées par le parcours ne feront pas l'objet de restriction de circulation ou de stationnement, hormis la rue de l'Orge,

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre d'une randonnée cycliste organisée par l'association Cycl'O Vtt prévue le dimanche 8 mai 2022 de 7H00 à 13H30, les participants sont autorisés à emprunter la voie Saint-Marc, la rue Emile Fontaine, la rue Jean Jaurès, la rue des Rios, la voie des Prés, la rue de l'Orge, la rue de la Seigneurie, le chemin des Charretières, la rue de Verdun, la rue André Perdreau et le chemin d'accès à la promenade de l'Orge longeant le stade de football.

Article 2 – Le sens de circulation de la rue de l'Orge sera inversé le dimanche 8 mai 2022 de 7H00 à 13H30, pour une entrée via la voie des Prés et une sortie rue Jean Jaurès. L'organisateur de la randonnée sera tenu d'assurer la sécurité aux intersections de ces voiries par des signaleurs.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par la rue Jean Jaurès, la rue des Rios et la voie des Prés.

Article 4 – La signalisation routière sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 – Les participants sont tenus respecter le code de la route. La circulation des vélos est autorisée à deux de front avec obligation de passage en simple file lorsqu'un véhicule annonce un dépassement.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 25 MARS 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 22 mars 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.